

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le trois mai deux mille dix-huit, s'est réuni en Mairie le quatorze mai deux mille dix-huit, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Bérangère DESTHIEUX, Guy RAVE, Nadine BAUDET, Séverine DUVERNAY, Danielle JONCY, Richard SAINT-DIDIER

Membre(s) excusé(s) : Séverine LE FESSANT, a donné pouvoir à Nadine BAUDET ; Anne-Marie TERREL a donné pouvoir à Jean-René LAPALUS, Bérangère DESTHIEUX est arrivée à 20h25.

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018.

TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Baudet, adjointe, indique que la commission municipale en charge des affaires scolaires a d'ores et déjà étudié les changements qui seront induits par le retour à la semaine des quatre jours. Ses travaux de réflexion ne sont encore pas achevés et il est donc proposé de reporter le vote des nouveaux tarifs et la mise à jour du règlement intérieur à la séance du mois de juin.

DELIBERATION RELATIVE AU TAUX DE PROMUS/PROMOUVABLES

Monsieur le Maire informe les conseillers que les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux) ont modifié les règles d'avancement de grade.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus- promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20/03/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,;

- **ADOPTE** les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	RATIO
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **INSCRIT** des crédits suffisants au budget communal
- **PRÉCISE** que cette décision n'est pas définitive et peut faire l'objet d'une modification à tout moment de l'année selon les besoins d'avancement de grade.

CREATION D'UN POSTE NON PERMAMENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'augmentation des tâches d'entretien des espaces verts notamment des employés techniques ainsi que des bâtiments,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal :

-DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période précise, allant du 18 juin 2018 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Arrivée de Madame Desthieux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de la dotation annuelle revenant au Département du Rhône au titre du produit des amendes de police, en vue de financer des travaux relatifs à la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose d'employer la dotation 2018 pour financer des travaux de sécurisation de l'arrêt d'autobus qui sera déplacé du lieu-dit la Roche vers le centre du village.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de sécurisation de la voirie routière engagée par la commune depuis quelques années déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

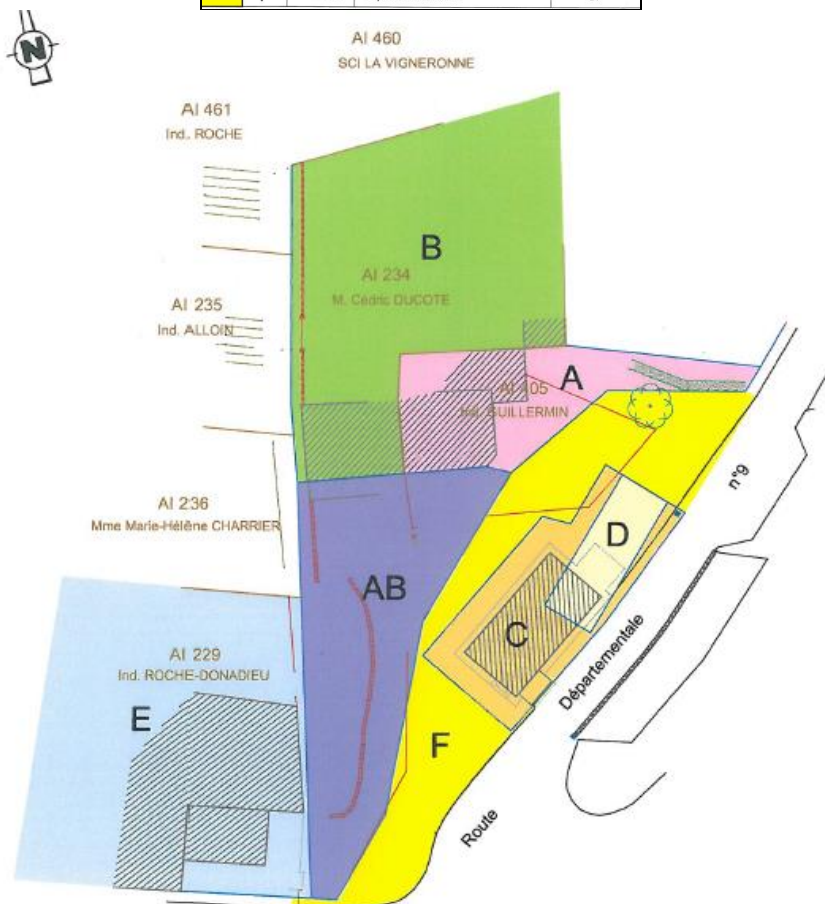
- **APPROUVE** le projet d'aménagement plus sécurisé d'une aire d'arrêt pour les autobus .
- **APPROUVE** le devis estimatif correspondant, représentant un montant total de 142 742.25€ HT.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation 2018 de répartition du produit des amendes de police.
- **INDIQUE** que les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2018, à l'article 2188 de l'opération d'investissement n°60.

ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN AU DEPARTEMENT DU RHONE AU LIEU-DIT LA ROCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a d'ores et déjà engagé des démarches de mise à jour foncière autour du poste de télécommunication situé au lieu-dit la Roche afin notamment d'être en mesure de prévoir des aménagements de sécurisation du secteur.

La situation actuelle est la suivante :

A	2a 80ca	Indivision GUILLEMIN	AI n°405
B	8a 06ca	M. Cédric DUCOTE	AI n°234
AB	4a 95ca	Ind. DUCOTE-GUILLEMIN	AI n°230
C	2a 24ca	ORANGE	AI n°315
D	0a 86ca	Commune de QUINGIE EN BEAUJOLAIS	AI n°231
E	8a 76ca	Indivision ROCHE-DONADIEU	AI n°229
F	4a 60ca	Département du Rhône	DP



Aussi, pour achever ce projet, il convient que la commune fasse l'acquisition de la partie F appartenant au Département du Rhône.

Par courrier du 26 avril 2018, le Département a fixé le prix de vente de cette parcelle à 6000€, après que la commune a discuté le prix initial estimé à 11 000€.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-DECIDE de procéder à l'achat de la parcelle appartenant au département du Rhône, située au lieu-dit la Roche et d'une superficie de 4 a et 60 ca, pour 6 000€.

-INDIQUE que la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et notariés.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, article 2112 de l'opération d'investissement 59.

-CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document en lien avec cet achat.

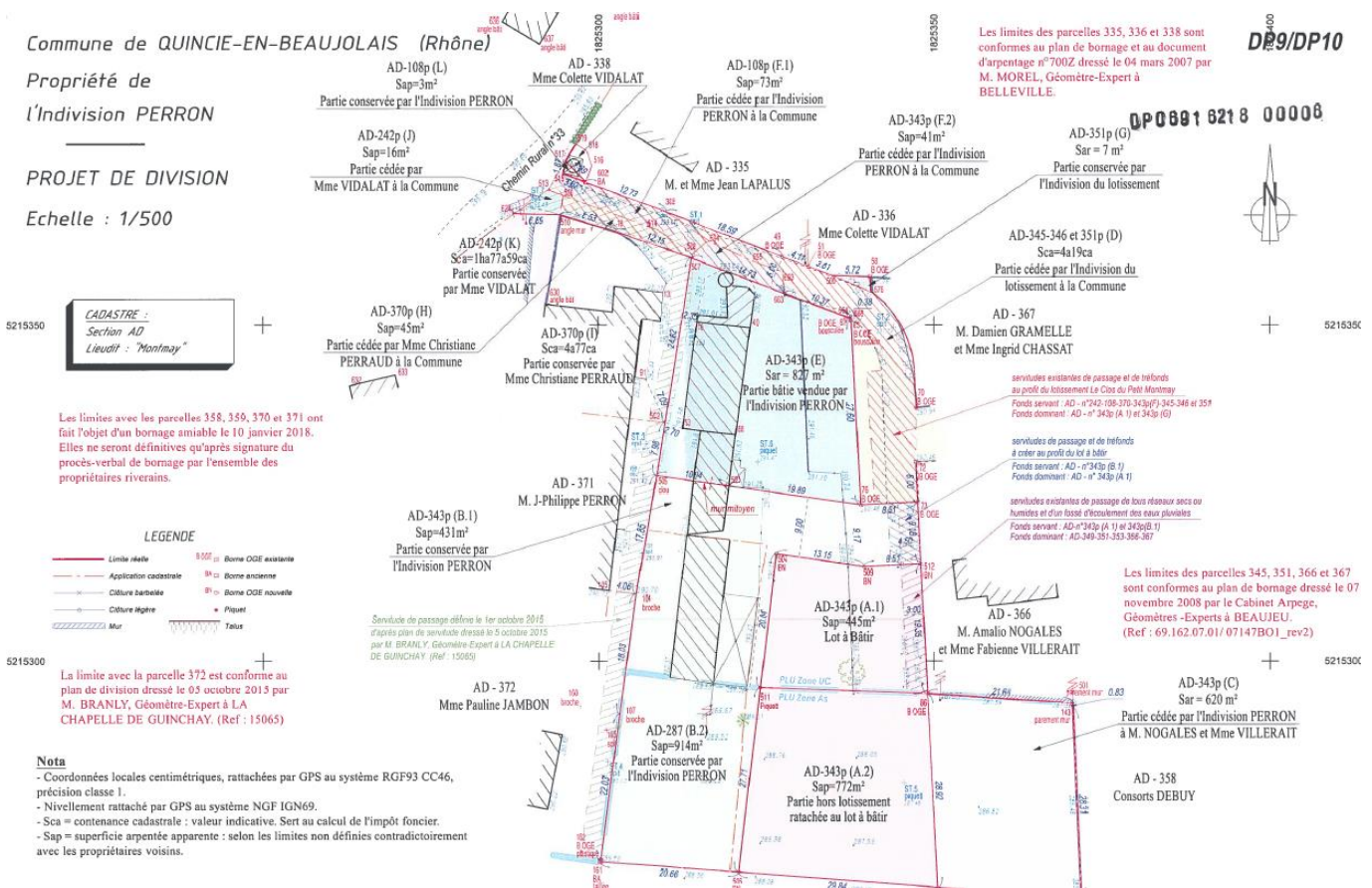
PROPOSITION DE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE D'UNE PARTIE DE L'IMPASSE DU CLOS DE MONTMAY

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition des consorts Perron ainsi que des propriétaires indivis du lotissement de céder à la commune une partie de la voie dite « impasse du Clos de Montmay ». Il s'agirait en effet d'inclure dans la voirie communale les parcelles cadastrées AD 108, 346, 351 et 345.

La commune peut se rendre propriétaire de l'emprise d'une voie privée sans enquête publique préalable dès lors que les fonctions de dessertes et de la circulation de la voie ne sont pas remises en cause et dans les conditions suivantes :

- l'engagement du conseil municipal par délibération autorisant le Maire à accomplir les formalités du transfert de la propriété et l'intégration dans la voirie communale
- l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires
- l'établissement d'un acte notarié ou d'un acte en la forme administrative du maire pour acter le transfert de propriété de la voie

Monsieur le Maire présente aux élus le projet de division suivant :



Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-APPROUVENT l'intégration dans la voirie communale des emprises définies dans le plan ci-dessus

-AUTORISENT Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'intégration de la voie.

-INDIQUENT qu'une partie des frais de géomètre sera à la charge de la commune.

POINT SUR LES PROJETS ET TRAVAUX EN COURS

*aménagements de l'école maternelle : les plans ont été élaborés. Une autorisation de travaux a été réalisée et est en cours d'instruction auprès de la Préfecture, de la DDT pour la partie accessibilité et du SDMIS pour les questions relatives à la sécurité. Compte-tenu des délais administratifs, les travaux ne pourront débuter au début du mois de juin.

*achat d'un tènement foncier et projet de création d'un parking dans le prolongement de celui de la place des pompiers : création possible d'un parking de 12 places environ pour 30 515€ TTC estimés.

*éclairage de l'église : la mise aux normes de l'éclairage a été étudiée par le cabinet d'études WBI situé à Pruzilly. Un dossier de consultation a été remis à trois entreprises différentes qui, si elles souhaitent candidater, doivent remettre leur offre pour le 18 mai au plus tard et une ouverture de celles-ci le 22 mai.

REVISION DU LOYER DE LA CAVE OCCUPEE PAR MONSIEUR DESCOMBES

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue à la société de négoce de vins DESCOMBES et Fils la cave située au sous-sol du bâtiment Mairie-Ecole. Le bail commercial est renouvelé pour une durée de neuf ans à compter du 15 février 2006, moyennant un loyer annuel de mille trois cent trente-sept euros et vingt-deux cents (1337.22€), révisable par périodes triennales selon l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE le renouvellement du bail commercial conclu pour 9 ans, à compter du 15 février 2015, moyennant un loyer de 1337.22€ révisable par période triennale selon l'indice du coût des loyers commerciaux, conformément aux dispositions de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 63), la Loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) qui la modifie, et l'article L145-34 du code de commerce en résultant.

-DECIDE la révision du loyer de la société de négoce de vins Maurice DESCOMBES et Fils selon la variation de l'indice des loyers commerciaux dont la valeur a évolué de 108.52 au 3ème trimestre 2014 à 110.78 au 3ème trimestre 2017.

-FIXE le loyer annuel à 1365.07€ pour la période triennale du 14 février 2018 au 15 février 2021.

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la signature de l'avenant au bail commercial correspondant.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

La commune a été destinataire d'un courrier de la cour d'appel de Lyon relatif à l'élaboration des listes préparatoires à la liste annuelle du jury d'assises pour 2019 et qui sollicite un tirage au sort des jurés d'assises pour le 15 juillet au plus tard.

La liste générale des électeurs a donc été éditée et le tirage au sort est effectué selon le procédé suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs et un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Ces opérations sont donc réalisées trois fois afin de désigner les trois jurés nécessaires.

Résultats des tirages au sort :

*tirage 1 :

- numéro de page tiré : 41
- numéro de ligne tiré : 10
- nom du juré : DUVERNAY Denis

*tirage 2 :

- numéro de page tiré : 63
- numéro de ligne tiré : 2
- nom du juré : LAMURE Vincent

*tirage 3 :

- numéro de page tiré : 142
- numéro de ligne tiré : 1
- nom du juré : BOZONNET Alain

PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC SUEZ POUR L'INSTALLATION D'UN CONCENTRATEUR DE TELERELEVE

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la société Suez d'installer un concentrateur de télérelève dans le clocher de l'église. Ce dispositif de relevé à distance est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

*des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs

*des récepteurs, reliés par câbles à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

La société Dolce Ô Service est propriétaire du réseau de récepteurs et en charge du déploiement de ceux-ci.

La convention dont il est proposé la signature aux membres du conseil municipal est conclue pour une durée de 14 ans à compter de son entrée en vigueur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal :

-ACCEPTENT la pose d'un concentrateur de télérelève par la société Dolce Ô Service pour le compte de Suez

-ACCEPTENT les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de l'église

-CHARGENT Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention correspondante.

PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE DISSIMULATION DU RESEAU TELEPHONIQUE AU LIEU-DIT LE SOUZY

Monsieur le Maire rappelle la commune a commandé au SYDER la dissimulation du réseau électrique sur une portion de 100 mètres environ au lieu-dit le Souzy. A cet effet, le SYDER s'est accordé avec Orange pour qu'il soit procédé à la dissimulation du réseau téléphonique dans le même temps. La société Orange propose un devis à hauteur de 7 879.71€ dont 2 818.20€ à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, les élus :

-ACCEPTENT l'enfouissement du réseau de télécommunication au lieu-dit le Souzy

-CHARGENT Monsieur le Maire de signer la convention correspondant à ce dossier avec la société Orange

-INDIQUENT que la commune prendra en charge le montant dû estimé à savoir 2 818.20€.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE BANNIERE POUR LE CRITERIUM DU DAUPHINE LIBERE

Monsieur le Maire rappelle que le 5 juin prochain, l'arrivée d'une des étapes du Dauphiné libéré aura lieu à Belleville. La communauté de communes est en charge de cet événement et, afin de communiquer et de promouvoir le territoire, celle-ci propose aux 42 communes de son territoire de faire l'achat d'une bannière à son nom et qui sera visible à l'arrivée de l'étape dans la rue de la République.

Les élus sont d'accords pour procéder à cet achat à hauteur de 200€.

Monsieur le Maire indique pour finir que, à l'occasion du Paris-Nice 2017, un fonds de concours avait été signé entre la CCSB et les 6 communes du Mont Brouilly pour la répartition des dépenses et des recettes.

Cette convention prévoyait la répartition du trop-perçu des recettes d'actions de communication mutualisées qui s'élève à 579.31€ pour la commune de Quincié-en-Beaujolais.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCSB

Monsieur le Maire rappelle les éléments essentiels de l'activité de la CCSB au cours de l'année 2016 :

1. Le territoire : cartes
2. Le conseil de la CC : liste des membres du Conseil et du Bureau
3. Les compétences : extrait des statuts
4. Les actions
5. Evolution des périmètres intercommunaux
6. Les services
7. Finances et fiscalité

Il indique que le rapport de l'année 2016 est consultable en mairie.

RAPPORT DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE SUR LA QUALITE DE L'EAU

L'eau distribuée par le SIEVA au cours de l'année 2017 présente une très bonne qualité bactériologique. Aucun dépassement de limite de qualité n'a été constaté sur les 57 prélèvements réalisés (sur la ressource, en production ou en distribution)

La qualité de l'eau est restée conforme aux exigences de qualité fixées pour tous les autres paramètres.

Le syndicat doit poursuivre la procédure de révision de la DUP de Taponas qui a été engagée ainsi que la procédure de demande d'autorisation d'utiliser l'eau issue de forage du pliocène qui a été initiée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*remplacement de Monsieur Michel Cœur : Monsieur Cœur, adjoint technique, doit prendre sa retraite au début du mois d'août. Un nouvel agent sera recruté par voie de mutation externe.

*point sur la démarche Tepos : Monsieur le Maire indique que tous les travaux prévus dans le cadre de cette démarche ont été réalisés et payés. La commune a donc sollicité le versement de l'aide correspondante auprès de la CCSB qui l'a inscrit à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de juin.

*événements de l'été : l'Office de tourisme sollicite des communes la communication des événements organisés cet été afin de prévoir leur calendrier. Les élus précisent que la fête des coteaux aura lieu le 28 juillet.

*journées européennes du patrimoine : elles auront lieu les 15 et 16 septembre 2018.

*Monsieur le Maire informe les élus de la tenue d'une réunion publique pour le canton de Belleville en présence de Monsieur Guilloteau, président du Département du Rhône. Elle aura lieu le 15 mai 2018 à 19h00 à Saint-Lager.

*Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département du Rhône relatif à l'aide sociale à l'enfance et à ses obligations de mettre en place au niveau local une politique d'accueil des migrants mineurs non accompagnés.

*Discussions autour des modalités techniques d'installation de bornes électriques au niveau de la place du village. Les travaux seront commandés à l'entreprise Geoffray.

FIN DE SEANCE